

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2123 accordant un secours scolaire de 22.000 francs à Mlle Zouain.

n° 2123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vu le décret du 30 mai 1945 réglementant le régime des bourses accordées par les gouvernements des colonies
Vu la demande en date du 2 octobre 1947 de M. Zouain, commis principal des P. T. T.
Vu l'avis favorable du chef du service de l'enseignement et du chef du bureau des affaires politiques
Sur proposition du chef du service des finances, du personnel et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours scolaire de vingt-deux mille francs (22.000 francs) C. F. A. payable par mensualités, est accordé à Mlle Christiane Zouain, élève à l'Institution Sévigné à Saint – Jérôme (Marseille), pour l'année scolaire 1947, 1948, allant d'octobre 1947 à juillet 1948.

Art. 2

— La dépense est imputable, pour l'année 1947, au chapitre 13, article 2, paragraphe 5 et pour l'année 1948, au chapitre 13, article 2, paragraphe 3.

Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.